Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D0020260002810-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 février 2026

DC.2026.028

Date de convocation : 06 février 2026

Délégués en exercice : 34	Présents : 28	Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en Salle ARVEST de l'espace An Ty Roz à MORÉAC, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia CONAN donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN, M. Hugues JEHANNO donne pouvoir à Mme Catherine LORGEOUX, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Eliane PERRON donne pouvoir à Mme Chantal BIHOES, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : M. Gérard CORRIGNAN

ZA La Loge/Plumelec/Cession de la parcelle ZD 454 à Tanguy POREAUX

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des impôts,

VU la délibération n°2023-166 du 7 décembre 2023 portant augmentation des tarifs de cession des terrains dans les zones d'activités,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 4 février 2026,

VU l'avis du service du Domaine en date du 06 février 2026,

VU le rapport du Vice-président,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D00202600028I0-DE

Considérant que par courrier en date du 08 janvier 2026, M. Tanguy POREAUX, gérant de la société Menuiserie Charpente POREAUX, a formalisé son intention d'acquérir le lot n°14 d'une surface de de 590m², correspondant à la parcelle cadastrée section ZD 454, sise Zone de la Loge à Plumelec, en vue d'y développer son activité artisanale de charpente/menuiserie et d'y implanter un bâtiment accueillant son siège social et un atelier de fabrication,

Considérant que cette cession est soumise au régime dérogatoire de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge, dont le montant s'élève à 590 M²*10 € HT (5 900 €),

Considérant que la commission développement économique du 4 février 2026 a émis un avis favorable à cette cession, au prix de 10,00 € HT/m²,

Considérant que par courrier en date du 5 février 2026, la société Charpente POREAUX a accepté les conditions de la vente imposées par Centre Morbihan Communauté,

Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale a été consulté sur la base du projet indiqué ci-avant, et a émis un avis en date du 06 février 2026 dans lequel il évalue la valeur vénale de la parcelle à 6000€ HT/m²assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER la signature d'une promesse de vente à M. Tanguy POREAUX, ou tout autre substitué, en vue de la cession de la parcelle cadastrée section ZD 454, sise Zone de la Loge à Plumelec, en zonage U, d'une surface de 590 m², au prix de DIX EUROS HORS TAXES LE METRE CARRE (10 € HT/m²), correspondant à un prix de vente de CINQ MILLE NEUF CENT EUROS HORS TAXES (5 900 € HT), avec une TVA sur la marge de NEUF CENT QUARANTE QUATRE EUROS (944 €), soit une vente totale de SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE QUATRE EUROS TTC (6 844€ TTC),**
- **DE PRECISER que cette promesse de vente sera conclue sous conditions suspensives :**
  - **D'obtention du permis de construire définitif dans un délai de douze mois à compter de la signature de la promesse de vente en vue de permettre la réalisation du projet sus-indiqué,**
  - **D'obtention d'une offre de prêt (le cas échéant),**
  - **De dépôt d'une indemnité d'immobilisation de 10% le jour de la signature de la promesse qui sera conservée par Centre Morbihan Communauté en cas de non réalisation des conditions suspensives du fait de l'acquéreur,**
- **DE DIRE que la vente sera résolue de plein droit si les travaux de construction du projet envisagé ne sont pas commencés dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente à intervenir, étant précisé :**
  - **qu'une condition résolutoire en ce sens sera intégrée dans ledit acte authentique de vente ;**
  - **que le commencement des travaux s'entend comme la réalisation des fondations et le démarrage de la construction du bâtiment dans ce délai de douze mois.**
- **DE CHARGER un notaire de l'établissement de la promesse et de l'acte de vente et des diverses formalités administratives subséquentes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu ces actes seront supportés par l'acquéreur.**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, à poursuivre**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D00202600028I0-DE

toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette cession, et d'en prévoir toutes les conditions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/02/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

